

**Délibération N° 2024-09-14-CMS**

Convention de Subventionnement au titre du Fonds  
d'Intervention Régional (FIR) pour les actions menées par  
la Commune dans le cadre de la Prévention et de la  
Promotion de la Santé

**Projet : Prévention bucco-dentaire pour les enfants et  
leur famille**

**Département du Val-de-Marne**

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant

Le Conseil Municipal .....	45
Membres en exercice .....	45
Présent.e.s ou représenté.e.s à la séance .....	44
Absent.e.s .....	1

**SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-six septembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **3 septembre 2024**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

**ÉTAIENT PRÉSENT.E.S**

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATE, M. MORA, Mme LELU, M.DAMIANI, Mme BENZIANE, M.ORJEBIN, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, Mme GAUTHIER, M. CLERGET, Mme LARABI, M. MULLER, M. BATTAL, Mme SAINT-GAL, M. NOMBO POATY ; M. KEITA, Mme TRANCART, M. FOURESTIER, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND ; Mme CAZALS ; Mme CACAIS-BARANGER

**EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S**

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON ZONON,	a donné mandat à Mme MAFFRE-BOUCLET
M. LEBLANC,	a donné mandat à M. MORA
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à M. BATTAL
Mme MICHEL	a donné mandat à Mme TRANCART
M. DAUMONT-LEROUX	a donné mandat à Mme FENASSE
Mme VIENNEY	a donné mandat à M. CORNELIS
M.GUENICHE	a donné mandat à Mme LELU
Mme GARNIER	a donné mandat à Mme GAUTHIER
M. RISPAL	a donné mandat à Mme SAINT-GAL
Mme INDJA	a donné mandat à Mme CAZALS
M. TARGUI	a donné mandat à Mme CACAIS-BARANGER
M. DE LA CROIX	a donné mandat à M. BERTRAND

**ABSENT.E.S**

M.BEDOURET

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Fabienne LELU** ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** l'article L3121-2-1 relatif aux activités de prévention, de dépistage, de diagnostic et de traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles

**VU** les articles L1110-1, L1110-3 et L1411-1 et suivants du Code de la Santé Publique

**VU** le Code de la Santé Publique,

**VU** le Contrat Local de Santé et notamment les axes prioritaires : lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé et renforcement de l'accès aux soins,

**CONSIDERANT** l'appel à manifestation d'intérêt porté par l'Agence régionale de Santé (ARS) dans le cadre de son programme de financement de santé pour l'année 2024, et du Programme Régional de santé,

**CONSIDERANT** les projets d'actions retenus par l'ARS déclinant des axes cohérents avec le Projet Régional de Santé et s'articulant avec le Contrat Local de Santé de la Ville,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la convention pour la mise en œuvre du projet « Prévention bucco-dentaire pour les enfants et leur famille » qui répond aux objectifs du Contrat Local de Santé de la Ville,

**SUR avis de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré**

**À L'UNANIMITÉ**

**DECIDE,**

**Article 1** : d'approuver les termes de la convention de subventionnement du projet « Prévention bucco-dentaire pour les enfants et leur famille » au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour l'année 2024,

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions pour sa bonne exécution.

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :*

*- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;*

*- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »*

Transmission électronique en

Préfecture du Val-de-Marne

le ..... **03 OCT. 2024** .....

Publication

le ..... **03 OCT. 2024** .....

Notification

le .....

Certifié exécutoire

Le Maire,



POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**

Maire

